



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes»

Votation populaire du 13 février 2011



Législation sur les armes constamment renforcée

- La prévention de l'usage abusif des armes figure dans la Cst.
- La loi sur les armes limite l'accès aux armes depuis le 1^{er} janvier 1999.
- Le système d'autorisation et de contrôle ne cesse d'être amélioré:
 - L'achat et la vente d'armes entre particuliers sont soumis aux mêmes conditions que l'acquisition d'armes dans le commerce;
 - Depuis fin 2008, toute acquisition d'armes est enregistrée;
 - Les armes à feu doivent désormais être marquées;
 - Les militaires ne reçoivent plus de munitions de poche;
 - Les militaires souhaitant acquérir leur arme ne bénéficient plus de conditions particulières.



Que demande l'initiative?

- Introduction d'une preuve du besoin de posséder une arme et de la capacité à la manipuler.
- Interdiction d'acquérir et de posséder des armes «particulièrement dangereuses», à savoir des armes à feu automatiques et des fusils à pompe.
- En dehors du service: conservation des armes d'ordonnance dans des locaux sécurisés de l'armée.
- Remise désormais uniquement exceptionnelle de l'arme d'ordonnance aux militaires quittant l'armée.
- Création d'un registre central des armes à feu.
- Soutien apporté aux cantons par la Confédération dans leurs collectes d'armes à feu.
- Engagement de la Confédération en vue de limiter la disponibilité des armes légères et de petit calibre au niveau international.



Protection contre les armes à feu selon le droit en vigueur

Principe:

- Seules les personnes remplissant les conditions légales requises peuvent acquérir une arme à feu.

Les personnes

- qui ont menacé de faire usage de l'arme contre elles-mêmes ou contre autrui
- enregistrées au casier judiciaire contre lesquelles ont été prononcées des peines pécuniaires ou une peine privative de liberté
n'ont pas accès aux armes à feu.

Une autorisation et un examen complémentaires sont requis pour pouvoir porter une arme à feu dans un lieu public.



Examen des demandes par les cantons

La police vérifie au cas par cas si la personne concernée remplit les conditions légales d'acquisition d'armes.

Elle effectue ce contrôle au moyen de ses systèmes d'information de police et des extraits du casier judiciaire.

Si une personne ne remplit plus les conditions requises, la police peut lui confisquer son arme.



Registre des armes à feu selon le droit en vigueur

- Tous les cantons tiennent un registre sur les acquisitions d'armes à feu.
- Les données de toute personne acquérant une arme à feu sont enregistrées auprès de son canton de domicile, ainsi que les données de l'aliénateur et de l'arme.
- Les propriétaires d'armes peuvent ainsi être retrouvés.
- Les cantons échangent leurs informations si nécessaire.
- Les cantons sont en train d'examiner la manière dont pourraient être harmonisés leurs registres afin de simplifier l'échange de données.



Utilisation des armes d'ordonnance selon le droit en vigueur

- Les militaires peuvent conserver gratuitement leur arme personnelle à l'arsenal (centres logistiques de l'armée) depuis le 1^{er} janvier 2010.
- Toute personne qui a accompli ses obligations de service et quitte l'armée ne peut plus acquérir son arme personnelle à des conditions facilitées. Elle doit entreprendre les démarches ordinaires et demander un permis d'acquisition d'armes afin que la police puisse vérifier si elle remplit les conditions légales requises.



Autres exigences de l'initiative

- **Interdiction des armes à feu automatiques et des fusils à pompe:**
les armes à feu automatiques sont actuellement déjà interdites et les fusils à pompes sont soumis à autorisation.
- **Soutien aux cantons dans l'organisation de collectes d'armes à feu:**
selon l'art. 31a de la loi sur les armes, les cantons sont déjà tenus de reprendre les armes sans prélever d'émoluments. De nombreux cantons ont déjà procédé à des collectes d'armes.
- **Limitation de la disponibilité des armes légères et de petit calibre au niveau international:**
la Suisse s'engage aujourd'hui déjà contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.



L'initiative laisse de nombreux aspects sans réponse

- L'initiative ne précise pas sous quelle forme devrait se présenter la preuve du besoin de posséder une arme et de la capacité à la manipuler afin de constituer une amélioration par rapport au système actuel d'autorisation et de contrôle.
- Même la présentation de cette preuve ne peut garantir qu'il ne sera pas fait un usage abusif d'une arme.
- Elle ne dit pas comment elle entend assurer une utilisation responsable des armes à feu.
- Elle n'offre aucune garantie que le nombre des abus diminuera.
- Elle suscite des attentes auxquelles il est impossible de répondre.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Vous trouverez d'autres informations sous
Internet:**

www.dfjp.admin.ch